

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 28 juillet 2015 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, CHRISTOPHE Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent , DEREGNAUCOURT Christelle, BOUTRY Stéphane, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse, ABRAHAM Grégory

**Absents excusés** : JOPS Ingrid (procuration à LAURENT Pierre), SERGENT Olivier (procuration à DECARPENTERIE Danièle) BECART Delphyne (procuration à CHRISTOPHE Pierre)

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

Le compte rendu du 25 mars 2015 est approuvé (aucune remarque)

### →**DELIBERATIONS**

#### **1/ Avenant à la convention visant à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.**

Par délibération en date du 29 Novembre 2010, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Sous-préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée le 19 Mai 2011. Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la Sous-préfecture, il convient de signer un avenant à ladite convention. Cet avenant permettra d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée et notamment les décisions relatives à:

Commande publique, Urbanisme, Domaine et Patrimoine, Institutions et vie politique, Libertés publiques et pouvoirs de police, Finances locales et documents budgétaires : Budget Primitif, Décisions modificatives, Compte Administratif.

**Vote 25/2015 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

#### **2/ Délibération du conseil municipal fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),**

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Elles sont basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.

Les TCFE sont au nombre de 2 pour les clients particuliers dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA :

- *la taxe communale* sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), reversée aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

- *la taxe départementale* sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), reversée aux départements.

L'article 45 (IV) de la loi n° 2013-1279 de finances rectificative pour 2013 a défini les conditions d'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

La commune de Coutiches a approuvé le nouveau régime de la taxe locale sur l'électricité, devenue taxe sur la consommation finale d'électricité. L'assiette de cette taxe repose désormais sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, alors qu'elle correspondait auparavant à un pourcentage de la facture d'électricité.

Le tarif de référence a été fixé par la loi à

→0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA;

→0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Pour assurer la transition entre les deux modes de taxation, le taux appliqué au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (soit 8), d'où un barème de taxe de respectivement 6 et 2 €/MWh.

Ce coefficient peut être revalorisé chaque année selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, les collectivités devant pour cela délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur a été fixée à 8,44 par le dernier arrêté ministériel en date du 30 mai 2013.

Par délibération en date du 29 Septembre 2011, le conseil municipal de Coutiches avait fixé ce coefficient à 8,12 pour l'exercice 2013. Celui-ci a été reconduit d'office pour 2014 et 2015.

Aujourd'hui, l'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative, modifie de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Désormais, les communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M.LE Maire propose de **fixer** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8.50** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le coefficient fixé ci-dessus s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Coutiches.

D.Deregnacourt explique que cette taxe existe déjà ; il s'agit seulement aujourd'hui de choisir un nouveau coefficient .L'ancien étant de 8,12, il s'agit de le passer à 8,5 soit une augmentation pour l'ensemble de Coutiches de 247 euros. Il tient à préciser également que malgré une baisse des dotations de l'Etat, les taux d'impositions communaux n'ont pas été augmentés et qu'il ne s'agit pas ici d'une nouvelle baisse des recettes communales.

**Vote 26/2015: 15 oui, 2 abstentions (B.Libbrecht et M.Letienne), 6 contre\*(D.Montois, A.Debrage, G.Abraham, B.Rose, H.Lecerf, M.P D'hondt)**

*\*Ces personnes souhaitaient fixer le coefficient à 8.*

### 3/ Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'amortissement est à effectuer sur l'année 2015 concernant l'immobilisation reprise à l'actif sous le N° 14-2012, et qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi : opérations d'ordre budgétaire (chapitre 042 et 040),

Décision modificative n°2 comme décrit ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6811 (chapitre 042)	0.00	74 795.54	74 795.54
2804422 (chapitre 040)	0.00	74 795.54	74 795.54

**Vote 27/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### 4/ Durée amortissement pour comptes d'immobilisations

Vu l'inscription au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »,

Vu l'obligation pour les communes de moins de 3500 habitants, d'amortir sur une durée de 10 ans maximum le montant de cette dépense inscrite sur ce compte :

→ La durée d'amortissement s'étalerait sur 5 ans à compter de 2015.

**Vote 28/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### 5/ Décision Modificative N° 3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'amortissement est à effectuer sur l'année 2015 concernant l'immobilisation reprise à l'actif sous le N° 10-2014, et qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi : opérations d'ordre budgétaire (chapitre 042 et 040), en sachant que le budget est en suréquilibre.

Décision modificative n°3 comme décrit ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6811 (chapitre 042)	74 795.54	1 313.00	76 108.54
2802 (chapitre 040)	0.00	1 313.00	1 313.00

**Vote 29/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### 6/ Création et organisation d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement le mercredi après-midi.

M.Bendlewski explique que le centre aéré du mercredi sera reconduit cette année ; par contre, vu le faible taux de participation le matin par les élèves de l'école Saint Joseph l'an dernier, cette demi-journée sera donc supprimée. Le centre fonctionnera donc par demi-journée (après-midi) avec repas pour les élèves des 2 écoles

**Tarifs appliqués à l'ALSH : Imposable :**

Formule avec	Nombre d'enfants	Participation familiale ½ journée avec repas
--------------	------------------	---

cantine	1	7,90 €
	2	14,20 €
	3	20,50 €
	4 et +	25,20 € + 4,20 €/enfant

**Tarifs appliqués à l'ALSH : Non Imposable :**

Formule avec cantine	Nombre d'enfants	Participation familiale ½ journée avec repas
	1	7,40 €
	2	13,20 €
	3	19 €
	4 et +	23,70 € + 3,70 €/enfant

**Tarifs LEA pour les familles ayant un QF ≤ 700€ :**

Ce dispositif LEA est appliqué à depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013 (*Le nombre d'enfants extérieurs étant limité à 5*).

Quotient Familial	Participation familiale/ heure enfant	Participation familiale par ½ journée (4h) enfant	Total Participation familiale ½ journée avec repas
0-369 €	0,25 €/h	1 €	4 €
De 370 à 499 €	0,45 €/h	1,80 €	3,80 €
De 500 à 700 €	0,60 €/h	2,40 €	5,40 €

○ **Tarifs appliqués à l'accueil du soir de l'ALSH (garderie) :**

En ce qui concerne l'accueil du soir pendant l'ALSH du mercredi (la garderie), le tarif est fixé à 2.20€/heure, hormis pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700€ ; pour celles-ci le tarif LEA s'applique (→ voir tarifs tableau ci-dessus).

○ **Pour les enfants extérieurs, le prix est majoré de :**

- **4 € par demi-journée et par enfant**

**Vote 30/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**7/ Acquisition d'un terrain cadastré section C N° 1243p Route Nationale, indemnités d'éviction.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le terrain situé Route Nationale cadastré Section C N° 1243p, d'une superficie d'environ 2 000 m2 et appartenant à M. et Mme Libbrecht-Cocqueel Bernard, moyennant le prix de 3,00€ le m2 soit 6000 €.

Des indemnités seront à régler à l'exploitant agricole : *Gaec de la Basse Rue* à raison de :- 1,10 euros le m2 (indemnité d'éviction), soit 1,10 euros x 2 000 m2 = 2 200€

**Vote 31/2015: 21 oui et 1 abstention (D.Montois) ; B.Libbrecht ne prend pas part au vote.**

**8/Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, à temps complet soit 35 heures/semaine, à compter du 8 Octobre 2015.

Cet adjoint s'occupera essentiellement de la réalisation des futurs travaux prévus pour la commune (rénovation du fruiti, de la mairie...).

Des conseillers se demandent le devenir de ce poste quand il n'y aura plus de travaux à effectuer.

D.Deregnaucourt énonce alors les différents chantiers à venir, à savoir : les travaux de rénovation du Fruiti (6 mois au moins), ceux concernant la mairie (1 an au minimum après ceux du Fruiti) et éventuellement d'autres travaux concernant de futures acquisitions proches de la mairie.

Tous ces projets ne peuvent financièrement être réalisés qu'en passant par des travaux en régie, ce qui sous entend donc effectués par les employés communaux.

S.Boutry s'interroge sur la pertinence du recrutement : a-t-on demandé l'avis aux personnes du service technique déjà en poste ?

M. Le Maire répond que ces derniers n'ont pas à donner leur avis sur ce sujet.

P.Christophe explique que la personne recrutée aura en charge essentiellement la partie travaux, alors que celle qui occupe le poste de directeur des services techniques est spécialisée dans les espaces verts.

P.Laurent ajoute qu'un nouveau CDD ne peut pas être fait suite à celui proposé auparavant (CF délibération n° 48 du conseil municipal du 07/10/2014).

**Vote 32/2015: 16 oui ,1 abstention (B.Libbrecht) et 6 contre (D.Montois,C.Deregnacourt,S.Boutry,A.Castelain,D.Décarpenterie,O.Sergent)**

### **9/ Signature d'une convention de groupement de commande pour le gaz**

Les offres au tarif réglementé de vente de gaz naturel disparaîtront aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments consommant plus de 200 MWh.  
En l'absence de souscription d'une offre de marché à la date d'échéance du contrat, les fournisseurs historiques ont « basculé » automatiquement ce contrat sur une offre par défaut d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
Le contrat peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, cette fois à la demande expresse de la collectivité.
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh.

Les bâtiments dont la consommation est inférieure à 30 MWh ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente.

Les collectivités peuvent conserver un tarif réglementé en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur historique ou opter pour une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Afin de répondre à cette demande, il semble opportun de créer un groupement de commande pour les dépenses de gaz avec les communes intéressées. Il s'agit des communes de :

Aix / Auchy-les-Orchies / Bersée / Bouvignies / Camphin-en-Pévèle / Cappelle-en-Pévèle / Cobrieux / Coutiches / Cysoing / Ennevelin / Genech / Landas / Louvil / Moncheaux / Mons-en-Pévèle / Mouchin / Nomain / Ostricourt / Saméon / Templeuve / Thumeries / Tourmignies / Wahagnies / Wannehain

La CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commande et la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

**Vote 33/2015: 22 pour et 1 abstention(D.Montois)**

### **10/Signature d'une convention de groupement de commande pour l'électricité**

La fin des tarifs réglementés de vente pour les points de livraison > 36 Kva, soit les tarifs jaune et vert, a été fixée au 31 décembre 2015.

Afin d'optimiser les coûts de dépenses pour les communes, il semble opportun de constituer un groupement de commandes pour l'électricité.

Les communes souhaitant adhérer sont :

Aix / Attiches / Auchy-les-Orchies / Bachy / Bersée / Bourghelles / Bouvignies / Camphin-en-Carembault / Camphin-en-Pévèle / Cappelle-en-Pévèle / Chemy / Cobrieux / Coutiches / Cysoing / Ennevelin / Genech / Gondécourt / Herrin / Landas / Louvil / Moncheaux / Mons-en-Pévèle / Mouchin / Nomain / Ostricourt / Phalempin / Saméon / Templeuve / Thumeries / Tourmignies / Wahagnies / Wannehain

La CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

**Vote 34/2015: 22 pour et 1 abstention(D.Montois)**

### **11/ Cimetière.**

Monsieur le Maire fait prendre connaissance à l'Assemblée de la délibération 48/2010 votée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2010, dont le 1<sup>er</sup> objet était de ne plus accorder, (en vue de réalisations futures), de nouvelles concessions dans la partie ancienne du cimetière sur la partie en façade de l'église, ainsi que sur les côtés gauche et droit de l'allée y menant.

M. le Maire confirme qu'effectivement aucune concession nouvelle n'a été accordée dans cette partie du cimetière.

Par contre, il informe que la plupart des sépultures ont été remises en l'état neuf et que celles-ci sont régulièrement entretenues et que des corps récemment ont été inhumés.

En l'état actuel de cette partie du cimetière, il n'est pas souhaitable de maintenir le 1<sup>er</sup> objet de la délibération nommée ci-dessus.

En effet, en l'état actuel de cette partie du cimetière lorsque la Commune devra la reprendre en vue de prochaines réalisations, il lui appartiendra de reprendre les emplacements des concessions, d'assumer les frais d'exhumation et de ré-inhumation, le démontage et le déplacement des signes funéraires avec l'accord des familles, pour qui, les concessions ont été délivrées à perpétuité.

M. le Maire demande à l'Assemblée de ne pas retenir le 1<sup>er</sup> objet de la dite délibération.

**Vote 35/2015: 19 oui et 4 contre (M.Letienne,B.Libbecht,MC Geuns,G.Abraham)**

## **12/ Demande de subvention au titre de la subvention Trottoirs 2015 pour les travaux de rénovation des trottoirs le long de la route départementale 30 (rue de Fâches)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder à la *rénovation des trottoirs côté pair et impair le long de la route départementale 30 (rue de Fâches)*.

L'objectif est de garantir un cheminement piétonnier sécurisé, et en conformité aux prescriptions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le montant de travaux est estimé à 75.000 € HT et peut être en partie subventionné par le département du nord.

**Vote 36/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **13/Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de mobilier à la médiathèque.**

Dans le cadre du réaménagement des services administratifs de la Mairie, la médiathèque va être déplacée dans un local plus spacieux.

L'achat de mobilier supplémentaire est donc nécessaire.

Pour financer en partie ce projet, M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'une demande de subvention à hauteur de 45 % du montant hors taxes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant que le montant de cette opération serait de 9 090.15 HT et que ce projet peut être financé à hauteur de 45 % par la DRAC, M. le Maire propose le financement suivant :

Montant total de l'opération hors taxes :	9 090.15 €
Demande subvention DRAC :	4 090.56 €
Auto financement :	4 999.59 €

**Vote 37/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **14/ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, Comité syndicaux des 12 Mars et 29 Juin 2015.**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

**Vote 38/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **15/Contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A cet effet, M. Le Maire fait part au conseil municipal du souhait de proposer un nouveau contrat d'apprentissage « CAP Petite enfance ».

M.Letienne se demande s'il est prévu que la personne qui sera formée lors de ce contrat est destinée à rester au sein de la commune, pour que l'on ait, en quelque sorte, les bénéfices de cet apprentissage.

M.Bendlewski fait part de son regret de ne pas avoir pu garder la personne qui était en fin de contrat d'apprentissage au sein de l'école Léon Lambert.

P.Laurent explique qu'un nouveau contrat d'apprentissage a été proposé à cette personne ; cette dernière a refusé.

**Vote 39/2015: à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

-G.Abraham s'interroge sur la baisse de fréquentation du centre aéré du mois de juillet et se demande si ce n'est pas le forfait camping demandé cette année qui aurait eu un effet négatif sur les inscriptions. M.Bendlewski affirme qu'il y a eu une baisse la deuxième semaine avec le 14 juillet tombant le mardi. Les familles en ont peut être profité pour partir en week-end.

Pour le forfait camping, aucun parent ne s'est rapproché ni de la direction du centre, ni de la mairie, pour se plaindre de ce nouveau tarif. C.Deregnacourt ajoute que le forfait camping étant facultatif, il ne pouvait être considéré comme une cause de la baisse de la fréquentation.

La séance est levée à 21h25